

PEDAGOGIE

➤ Modification de maquette en MEEFA

Voir document joint

➤ Modifications de maquettes MEF pour 2011/2012

Licence 3ème année – Parcours Physique/Chimie Rentrée 2011 corrigée

UE	Unités d'enseignement (+ <i>Eléments pédagogiques</i>)	Coef	ECTS	CM	TD	TP	Total / étud.	Estimati on charge travail étudiant
LICENCE SEMESTRE 5 – Parcours PC		validation		Volumes horaires				
UE 5-1 C/PC	Chimie Inorganique	3	6	22	14	24	60	90
UE 5-2 C/PC	Dynamique Moléculaire	1.5	3	10	10	9	29	40
UE 5-3 C/PC	Chimie Analytique - EP1 : <i>Méthodes spectroscopiques</i> - EP2 : <i>Electrochimie analytique</i>	3	5	26 (13) (13)	22 (12) (10)	18 (8) (10)	48 66	70
UE 5-4 PC	Physique Microscopique	1.5 Au lieu de 1	3	12	11		23	35
UE 5-5 P/PC	Ondes	3 au lieu de 2.5	4	16	14	16	46	70
UE 5-6 PC	Mathématiques appliqués	2 au lieu de 1	3	20	15		35	55
UE 5-7	Anglais	1	3		22		22	30
UE 5-8	UE libre	1	3		20		20	30
TOTAL	Total semestre 5	16	30	106	128	49	283	420

						67		301	
LICENCE SEMESTRE 6 – Parcours PC		Validation		Volumes horaires					
UE 6-1 C/PC	Chimie Organique II	2 au lieu de 2.5	5	18	14	16	48	70	
UE 6-2 C/PC	Thermodynamique Chimique	2	4	16	12	12	40	60	
UE 6-3 P/PC	Thermodynamique Physique	3	6	28	27		55	85	
UE 6-4 P/PC	Physique de la matière condensée EP1	1.5 au lieu de 1	3	12	12		24	35	
UE 6-5 P/PC	Mécanique quantique EP1	1.5 au lieu de 1	3	12	12		24	35	
UE 6-6 C/PC	Informatique appliquée aux sciences de la matière	2	3		24		24	30	
UE 6-7	Anglais	1	3		22		22	30	
UE 6-8	UE libre	1	3		20		20	30	
TOTAL	Total semestre 6	14	30	86	143	28	257	375	
TOTAL Licence 3 Parcours PC		30	60	192	271 271	77 95	540 558	795	

(*) Dispositif d'Aide lié au Plan licence pour une approche expérimentale de la chimie analytique et organique correspondant à un volume horaire total de 18* h TP.

Tableau d'équivalence pour le régime transitoire

2010-2011		2011-2012
S5		
UE 501 PC-Electronique		UE 6-4PC
UE 502 PC-Ondes	502a PC-Optiq.géométrique 502b PC-Optiq.ondulatoire	UE 5-5PC
UE 503 PC-Chimie Inorganique Structurale		UE 5-1PC
UE 504 PC-Informatique		UE 6-6PC

UE 505 PC-Mathématiques Appliqués		UE 5-6PC
UE 506PC-Anglais		UE 5-7
UE 507PC-Libre		UE 5-8
S6		
UE 601 PC-Mécanique		UE 6-5PC
UE 602 PC-Physique Générale	602a-Phys.Microscopique	UE 5-4PC
	602bThermodynamiq.Physique	UE 6-3PC
UE 603 PC Thermodynamique chimique-Cinétique		UE 6-2PC+5-2PC
UE 604 PC-Electrochimie		UE 5-3 EP2
UE 605 PC-Chimie Organique	605a-Chim.Organ.Physique	UE 5-3 EP1
	605b-Chim.Organ.Fonctionn.	UE 6-1PC
UE 606 PC-Anglais		UE 6-7
UE 607 PC-Libre		UE 6-8

MASTER STS MENTION Mathématiques SPECIALITE Analyse mathématique et applications – CORRIGE

Parcours MME

FINALITE : Recherche

Professionnel

Indéterminé

MASTER 2ème année (M2) = 60 crédits [ECTS] soit 30 crédits par semestre;
à préciser pour chaque élément pédagogique

Semestre / UE	Coef.	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale / étudiant
					VHT*	VHT	VHT	
1^{er} semestre (S1)								
UE 101	2	5	100	Arithmétique dans Z et K[X]	21	21		42
UE 102	2	5	100	Probabilités discrètes	21	21		42
UE 103	4	7	150	Analyse	36	36		72
UE 104	4	7	150	Algèbre et Géométrie	36	36		72

UE 105	2	4	75	Didactique, Epistémologie et histoire des Sciences	18	18		36
UE 106	1	3	75	Formation commune				36
Total S1	15	30	650		132	132		300
2ème semestre (S2)								
UE 201	4	8	150	Mathématiques générales	36	36		72
UE 202	4	8	150	Didactique et enseignement. Préparation à l'oral	40	40		80
UE 203	1	2	50	Analyse et pratique de l'enseignement des mathématiques			24	24
UE 204	1	2	50	TICE		30		30
UE 205	1	2	50	Anglais		20		20
UE 206	1	2	50	Formation commune				30
UE 207	3	6	150	Stage d'observations et pratiques encadrées				
Total S2	15	30	650		76	126	24	256
Total M1								
	30	60	1300		208	258	24	556
3ème semestre (S3)								
UE 301	3	7	100	Analyse élémentaire approfondie	25	25		50
UE 302	3	7	100	Algèbre élémentaire approfondie	25	25		50
UE303	3	8	100	Leçons de mathématiques, pédagogie	25	25		50
UE 304	3	4	75	Didactique des maths. Epistémologie		30		30
UE 305	3	4	75	Formation commune				26
Total S3	15	30	450		75	105		206
4ème semestre (S4)								
UE 401	4	8	200	Préparation à l'oral	50	50		100
UE 402	2	2	100	Epreuve sur dossier	30	30		60
UE 403	1	2	50	Analyse et pratique de l'enseignement des			24	24

				mathématiques					
UE 404	1	3	50	Ethique et déontologie	12	12		24	
UE 405	7	15	250	Stage					
Total S4	15	30	650		92	92	24	208	
Total M2	30	60	1100		167	197	24	414	

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

UNITES D'ENSEIGNEMENT (Détailler les éléments pédagogiques)		REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL d'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type controle	Type Epreuve	Coef	Type controle	Type Epreuve	Coef	Type Epreuve	Coef	Type Epreuve	Coef
UE 101	5	CC	E/O	2	CC	E/O	2	E/O	2	E/O	2
UE 102	5	CC	E/O	2	CC	E/O	2	E/O	2	E/O	2
UE 103	7	CC	E/O	4	CC	E/O	4	E/O	4	E/O	4
UE 104	7	CC	E/O	4	CC	E/O	4	E/O	4	E/O	4
UE 105	4	CC	E/O	2	CC	E/O	2	E/O	2	E/O	2
UE 106	3	CC	E/O	1	CC	E/O	1	E/O	1	E/O	1
UE 201	8	CC	E/O	4	CC	E/O	4	E/O	4	E/O	4
UE 202	8	CC	E/O	4	CC	E/O	4	E/O	4	E/O	4
UE 203	2	CC	E/O	1	CC	E/O	1	E/O	1	E/O	1
UE 204	2	CC	E/O	1	CC	E/O	1	E/O	1	E/O	1
UE 205	2	CC	E/O	1	CC	E/O	1	E/O	1	E/O	1
UE 206	2	CC	E/O	1	CC	E/O	1	E/O	1	E/O	1
UE 207	6	CC	E/O	3	CC	E/O	3	E/O	3	E/O	3
UE 301	7	CC	E/O	3	CC	E/O	3	E/O	3	E/O	5

UE 302	7	CC	E/O	3	CC	E/O	3	E/O	3	E/O	4
UE 303	8	CC	E/O	3	CC	E/O	3	E/O	3	E/O	3
UE 304	4	CC	E/O	3	CC	E/O	3	E/O	3	E/O	3
UE305	4	CC	E/O	3	CC	E/O	3	E/O	3	E/O	3
UE 401	8	CC	E/O	4	CC	E/O	4	E/O	4	E/O	4
UE 402	2	CC	E/O	2	CC	E/O	2	E/O	2	E/O	2
UE 403	2	CC	E/O	1	CC	E/O	1	E/O	1	E/O	1
UE 404	3	CC	E/O	1	CC	E/O	1	E/O	1	E/O	1
UE 405	15	CC	E/O	7	CC	E/O	7	E/O	7	E/O	7

Licence 3ème année – Parcours Chimie Rentrée 2011

UE	Unités d'enseignement (+ <i>Eléments pédagogiques</i>)	Coef	ECTS	CM	TD	TP	Total / étud.	Estimation charge travail étudiant
LICENCE SEMESTRE 5 – Parcours C			validation		Volumes horaires			
UE 5-1 C/PC	Chimie Inorganique	3	6	22	14	24	60	90
UE 5-2 C/PC	Dynamique Moléculaire	1.5	3	10	10	9	29	40
UE 5-3 C/PC	Chimie Analytique - EP1 : <i>Méthodes spectroscopiques</i> - EP2 : <i>Electrochimie analytique</i>	3	6	26 (13) (13)	22 (12) (10)	18 (8) (10)	66	100
UE 5-4 C	Chimie Organique I	2.5	4	18	12	16	46	70
UE 5-5 C	Chimie Théorique	3	5	24	18	16	58	90
UE 5-6 C	Anglais	1	3		22		22	30
UE 5-7	UE libre	1	3		20		20	30
TOTAL	Total semestre 5	15	30	100	118	83	301	450
LICENCE SEMESTRE 6 – Parcours C			Validation		Volumes horaires			

UE 6-1 C/PC	Chimie Organique II	2.5	5	18	14	16	48	70
UE 6-2 C/PC	Thermodynamique Chimique	2	5	16	12	12	40	60
UE 6-3 C	Chimie des eaux et des milieux solvants	2	5	16	12	16	44	70
UE 6-4 C	Organométallique	2	5	16	12	16	44	60
UE 6-5 C/PC	Informatique appliquée aux sciences de la matière	2	4		24		24	30
UE 6-6 C	Anglais	1	3		22		22	30
UE 6-7 C	UE libre	1	3		20		20	30
TOTAL	Total semestre 6	12.5	30	66	116	60	242	350
TOTAL Licence 3 Parcours C		27.5	60	166	234	143	543	800

Tableau d'équivalence pour le régime transitoire

2010-2011		2011-2012
S5		
UE 501C	Thermodynamique Chimique	UE 6-2C
UE 502C	Dynamique Moléculaire	UE 5-2C
UE 503C	Chimie Organique I	UE 5-4C
UE 504C	Chimie Analytique	UE 5-3C
UE 505C	Organométallique I	UE 6-4C
UE 506C	Chimie Expérimentale	Valide les TP de chaque UE si note >10/20
UE 507C	Anglais	UE 5-6C
UE 508C	UE Libre	UE 5-7

S6		
UE 601C	Chimie Théorique Systèmes Quantiques et Thermodynamique Statistique	UE 5-5C
UE 602C	Informatique	UE 6-5C
UE 603C	Chimie Inorganique	UE 5-1C
UE 604C	Chimie Organique II	UE 6-1C
UE 605C	Chimie des milieux solvants	UE 6-3C
UE 606C	Chimie Expérimentale	Valide les TP de chaque UE si note >10/20
UE 607C	Anglais	UE 6-6C
UE 608C	UE Libre ou stage	UE 6-7C

UFR LETTRES ET LANGUES

MODIFICATION DES MCC LICENCE LEA

CONSEIL D'UFR DU 23 JUIN 2011

- **L2, S3**

UE 37 DOMAINE D'APPLICATION

EC 37-1- Communication d'entreprise

Remplacer « Contrôle continu » par « **Examen terminal** »

- **L3, S5**

UE 58 DOMAINE D'APPLICATION

EC 58-1 Communication des villes et régions/institutionnelle

Remplacer « Contrôle continu » par « **Examen terminal** »

Avis du Conseil d'UFR : favorable à l'unanimité

MASTER (Sciences et technologies) MENTION (Mathématiques) FINALITE RECHERCHE = (120 crédits ECTS) ANALYSE MATHEMATIQUE ET APPLICATIONS Rentrée 2011

MASTER 1^{ère} année ([M1] : MAITRISE) = 60 crédits européens [ECTS] soit 30 crédits par semestre ; préciser les crédits pour chaque élément pédagogique

Semestre / UE	Coef	ECTS	Estimation de la charge de travail de l'étudiant	Éléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée Totale/ étudiant
					D*	D	D	
1^{er} semestre (S1)								
UE701 Au choix parmi E1, E2, E3, E5	3	7	150	Au choix parmi E1, E2, E3, E5	36	36		72
UE702 Au choix parmi E1, E2, E3, E5	3	7	150	Au choix parmi E1, E2, E3, E5	36	36		72
UE703 Au choix parmi E1, E2, E3, E5	3	7	150	Au choix parmi E1, E2, E3, E5	36	36		72
UE704 Au choix parmi E1, E2, E3, E5	3	7	150	Au choix parmi E1, E2, E3, E5	36	36		72
UEL6 Unité libre	1	2	40		20			20
Total 1^{er} semestre (S1)	13	30	640		164	144		308

2ème semestre (S2)								
UE801 Au choix parmi E7, E8, E9, E10	2	5	100	Au choix parmi E7, E8, E9, E10,	24	24		48
UE802 Au choix parmi E7, E8, E9, E10	2	5	100	Au choix parmi E7, E8, E9, E10,	24	24		48
UE803 Au choix parmi E7, E8, E9, E10	2	5	100	Au choix parmi E7, E8, E9, E10,	24	24		48
UE804 Au choix parmi E7, E8, E9, E10	2	5	100	Au choix parmi E7, E8, E9, E10,	24	24		48
UE805 TER	3	6	150					
UELV Langue vivante	1	2	50		20			20
UEL7 Unité libre	1	2	40		20			20
Total 2ème semestre (S2)	13	30	640		136	96		232
Total Master 1ère année ([M1] = maîtrise)	26	60	1280		300	240		540

D = durée

□ Préciser l'intitulé de la (ou des) maîtrises(s) suivant le parcours suivi par l'étudiant : Mathématiques

	<i>Semestre 1</i>	<i>Observations</i>
E1	Géométrie Différentielle	
E2	Arithmétique	Cours commun avec la spécialité MIMATS et MME
E3	Analyse Fonctionnelle et EDP	
E4	Introduction aux EDP	FERME
E5	Probabilités 1	Cours commun avec la spécialité MIMATS et MME
E6	Analyse numérique des EDP	FERME

	<i>Semestre 2</i>	<i>Observations</i>
E7	Systèmes Dynamiques et Optimisation	
E8	Algèbre approfondie	Cours commun avec la spécialité MIMATS
E9	Analyse Numérique des EDP	
E10	Probabilités et Statistiques	Cours commun avec la spécialité MIMATS
E11	Compléments d'analyse numérique et d'optimisation	FERME
E12	Statistiques	FERME
E13	Physique fondamentale	FERME

E14	Algèbre constructive 1	Cours commun avec la spécialité MIMATS
E15	Algèbre approfondie	Cours commun avec la spécialité MIMATS

A noter que **les cours ne seront ouverts que s'ils sont choisis par un nombre suffisant d'étudiants.**

Les unités de consolidation du parcours M1 AMA peuvent se prendre parmi les unités non mutualisées du parcours Mimats ou MME.

Nouveaux contenus pédagogiques des modules de M1

Premier Semestre

E1 Géométrie différentielle :

Pré requis : Calcul différentiel, algèbre linéaire et multilinéaire, topologie générale élémentaire.

Résumé : Sous variétés de l'espace euclidien, espace tangent, variétés abstraites. Champs de vecteurs, formes différentielles, différentielle extérieure, orientabilité, calcul intégral sur les variétés, théorème de Stokes. Géométrie des champs de vecteurs en lien avec les systèmes dynamiques.

Compétences acquises : connaître les modèles géométriques standards, paramétrer une sous-variété ou une partie de l'espace euclidien en vue de calculs géométriques, optimiser une fonction sur une variété, modéliser une contrainte comme une sous-variété et écrire les conditions d'ordre 1 de criticité, calcul d'aires et de n-volumes par les formes différentielles, savoir appliquer la formule de Stokes et ses variantes : formule de Green, de Green-Riemann, de conservation de flux etc.

E2 Arithmétique dans \mathbb{Z} et $K[X]$

Inchangé (mutualisé Mimats)

E3 Analyse Fonctionnelle Approfondie et EDP:

Pré requis : Topologie générale, intégration, calcul différentiel, équations différentielles.

Résumé : Ensembles relativement compacts de fonctions continues (Ascoli), de fonctions intégrables .Théorèmes de Banach-Steinhaus. Théorème de Hahn-Banach.

Distributions, distributions tempérées, convolution et transformée de Fourier. Applications aux résolutions d'EDP.

Compétences acquises : Connaissance des outils fondamentaux de l'analyse fonctionnelle. Applications à la théorie des équations aux dérivées partielles, des opérateurs intégraux.

E4 Introduction aux EDP :

Fermé

E5 Probabilités I

Inchangé (mutualisé Mimats)

E6 Analyse Numérique des EDP :

Fermé

Deuxième semestre

E7 Systèmes Dynamiques et Optimisation :

Pré requis : Équations différentielles, Calcul différentiel, topologie générale

Résumé :

Systèmes dynamiques : Stabilité au sens de Lyapounov, ensembles limites, théorème d'invariance de LaSalle. Trajectoires périodiques et système de Van der Pol. Cycles limites et théorie de Poincaré-Bendixon.

Optimisation : Optimisation avec contrainte : multiplicateurs de Lagrange, théorème de Kuhn et Tucker. Introduction aux calculs des variations : Caractérisation variationnelle de la solution de l'équation de Poisson. Rappels d'Analyse Hilbertienne. Notions d'optimisation convexe.

Compétences acquises : Étude qualitative des champs de vecteurs. Connaissance des méthodes permettant de comprendre le comportement asymptotique des systèmes non linéaires. Possibilité d'appliquer cette approche à de nombreux systèmes intervenant en physique, en chimie et en biologie. Méthodes de base d'optimisation avec contraintes et applications.

E8 Algèbre approfondie :

Inchangé (mutualisé Mimats)

E9 EDP et leur Analyse Numérique :

Pré requis : Calcul différentiel et intégral niveau Licence, algèbre linéaire.

Résumé : L'objectif de ce cours est l'étude complète, théorique et surtout numérique, des équations classiques de Poisson en dimension 1 et de transport en dimension 1 d'espace.

- Modélisation mathématique et équations classiques. Equations du premier ordre, méthode des caractéristiques, ondes de choc. Problème de Poisson.
- Obtention de la solution sous forme explicite et déduction de ses principales propriétés (existence, unicité, régularité, dépendance par rapport aux données, ...).
- Résolution numérique par la méthode des différences finies : introduction de la notion de discrétisation, de schémas consistants, stables, de l'ordre d'un schéma.
- Preuve de la convergence et le lien avec l'ordre du schéma.

Compétences acquises : Méthodes d'analyse et d'analyse numérique de base pour la résolution d'équations aux dérivées partielles par la méthode des différences finies en particulier de transport en dimension 1 d'espace.

- Obtention de la solution sous forme explicite et déduction de ses principales propriétés (existence, unicité, régularité, dépendance par rapport aux données, ...).

Compétences acquises : Méthodes d'analyse et d'analyse numérique de base pour la résolution d'équations aux dérivées partielles par la méthode des différences finies.

E10 Probabilités et statistiques :

Pré-requis : le programme du cours E5 (Probabilités 1)

Résumé : 1. Fonctions caractéristiques, lois gaussiennes, théorème limite central. Applications.

2. Exemples de base de processus stochastiques : files d'attente, processus de Poisson, processus de Galton-Watson, ...

3. Introduction aux statistiques. Modèles statistiques, notion d'estimateurs. Tests entre hypothèses simples. Région de confiance. Panorama de tests classiques.

Compétences acquises : Dominer la notion de convergence en loi, savoir appliquer le théorème limite central, en particulier pour déterminer des intervalles de confiance, et savoir l'étendre dans des situations diverses. Connaître les exemples fondamentaux de processus stochastiques. Savoir utiliser les tests statistiques classiques en précisant les régions de confiance.

E11 Compléments d'Analyse Numérique et d'Optimisation

Fermé

E12 Statistiques :

Fermé

E13 Physique fondamentale :

Fermé

➤ Modification des MCC en Licence pour 2011/2012

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES, D'ÉVALUATION ET RÈGLES DE PASSAGE DE L'UNIVERSITÉ FRANÇOIS-RABELAIS DE TOURS

Dispositions générales applicables aux étudiants de Licence Année universitaire 2011-2012

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

- Arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, licence et maîtrise
- Décret n°2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux
- Décret n°2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur
- Arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence.
- **Article 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la Licence**

NB : Pour les Licences professionnelles, les modalités de contrôle des connaissances sont définies par référence prioritaire au texte réglementaire qui leur est spécifique (arrêté du 17 nov. 1999). Les règles communes proposées ci-dessous ne s'appliquent pas dans ce cas.

Ces règles communes sont à compléter par les dispositions spécifiques mentionnées dans le règlement propre à chaque formation. Celles-ci figurent dans le livret de l'étudiant

En italique, articles de référence dans l'arrêté du 23 avril 2002.

ART. 1 : ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

La licence est structurée en 6 semestres, de 30 crédits (ECTS) chacun, répartis sur 3 années (L1, L2 et L3).

Les modalités de contrôle des connaissances sont arrêtées dans chaque diplôme au plus tard à la fin du premier mois de l'année universitaire et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Un régime spécial d'études comprenant notamment des aménagements pour le contrôle des connaissances est fixé, par diplôme, pour certaines catégories d'étudiants, notamment les étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante (il s'agit ici des étudiants élus à l'un des trois conseils de l'université ou au CA du CROUS), les étudiants inscrits en double cursus, les étudiants chargés de famille, les étudiants handicapés et les sportifs de haut niveau.

Un tableau détaillant les modalités de contrôle, y compris celles relevant du régime spécial est complété pour chaque diplôme et joint au tableau des enseignements de chaque formation.

ART. 2 : INSCRIPTION

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

L'inscription pédagogique est obligatoire. Elle vaut inscription aux examens pour chaque session. Elle se déroule selon les modalités communiquées par chaque service de scolarité. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à passer les examens.

ART. 3 : MODE DE CONTROLE - SESSIONS - INFORMATION (art. 22, 23 et 29)

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Le contrôle continu fait l'objet, autant que possible, d'une application prioritaire et consiste en un minimum de deux évaluations sous réserve d'exceptions justifiées par la durée de l'enseignement.

Lorsqu'une unité d'enseignement est constituée de plusieurs éléments constitutifs, un examen terminal unique peut être organisé.

Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées par semestre d'enseignement. Les examens de la seconde session du deuxième semestre sont précédés par un dispositif pédagogique particulier.

Les notes obtenues en seconde session sur les épreuves terminales présentées annulent les notes correspondantes obtenues lors de la 1ère session.

Il n'y a pas d'inscription aux examens de la session 2. L'inscription est automatique en fonction des résultats de la session 1. Les épreuves de contrôle terminal de chaque semestre ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une épreuve de rattrapage, autre que la seconde session, quel que soit le motif de l'absence.

Le calendrier précis des épreuves est porté à la connaissance des étudiants sur leur environnement numérique de travail. Les composantes pourront, dans la mesure du possible, également procéder par voie d'affichage. Il n'y a pas de convocation individuelle aux examens.

Dispositions exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles appréciées, au cas par cas, par le président ou par délégation par la vice-présidente CEVU « le contrôle continu pourrait être remplacé par un contrôle terminal, dont la nature sera à établir. De plus, si la maquette prévoit un examen terminal, ce dernier pourrait être remplacé par d'autres modalités de contrôle des connaissances qui seront définies en fonction des circonstances ».

Ces dispositions devront être validées par les conseils compétents.

ART. 4 : ANONYMAT DES COPIES

Les modalités des examens garantissent l'anonymat des épreuves écrites terminales.

ART. 5 : CAPITALISATION - COMPENSATION - REPORT DE NOTES - VALIDATION (art. 25 à 28)

Il n'y a pas de note seuil minimale en licence.

Chaque semestre comporte des unités d'enseignement (UE) qui peuvent rassembler différents éléments constitutifs (EC).

Une unité d'enseignement est acquise dès lors que la moyenne des notes obtenues aux éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs où l'étudiant a obtenu la moyenne sont définitivement capitalisés.

L'acquisition de l'élément constitutif emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Il est impossible d'attribuer une note à un élément constitutif ou à une unité d'enseignement s'ils sont déjà acquis par validation d'acquis.

Toutefois, pour les étudiants venant d'autres universités françaises, la commission pédagogique, souveraine, peut reporter : 1. la note du ou des semestres acquis par l'étudiant ; 2. les notes des éléments constitutifs ou éléments constitutifs européens si l'étudiant n'a pas obtenu l'intégralité d'un semestre.

Le semestre est validé par compensation entre les différentes UE qui le composent (moyenne des moyennes d'UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

Le semestre validé est capitalisé et implique l'acquisition de 30 crédits (ECTS).

L'année universitaire est validée par compensation entre les deux semestres qui la composent.

L'année universitaire validée est capitalisée et implique l'acquisition de 60 crédits (ECTS).

La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein de l'UE, entre les différents EC de l'UE ;
- au sein du semestre, entre les différentes UE du semestre ;
- au sein d'une même année universitaire, entre les deux semestres (entre le semestre 1 et le semestre 2, entre le semestre 3 et le semestre 4, entre le semestre 5 et le semestre 6).

~~Il n'y a pas de compensation annuelle.~~

Chaque filière définit pour tous les éléments constitutifs, ce qu'elle considère comme une épreuve obligatoire. Toute absence injustifiée à une de ces épreuves entraîne la défaillance à l'UE correspondante et au semestre correspondant.

ART. 6 : REGLES DE PROGRESSION (article 28)

Dans le cadre d'une progression définie par l'Université, la poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

L'inscription administrative étant annuelle :

L'étudiant s'inscrit administrativement en Licence 1^{ère} année (S1 + S2), puis en Licence 2^{ème} année (S3 + S4), et enfin en Licence 3^{ème} année (S5 + S6)

~~- L'étudiant ayant validé chacun des 2 semestres de l'année d'inscription est admis à s'inscrire aux deux semestres du niveau supérieur.~~

~~- L'étudiant ayant validé son année d'inscription soit :~~

- ~~- soit par validation des deux semestres,~~
- ~~- soit par compensation entre les deux semestres,~~

~~est admis à s'inscrire dans l'année supérieure aux deux semestres du niveau supérieur.~~

Pour les étudiants ne remplissant pas ces conditions :

- Sauf s'il renonce au bénéfice de cette procédure, l'étudiant n'ayant qu'un semestre de retard (AJAC) est admis à s'inscrire de droit dans l'année d'étude suivante selon les modalités ci-après :

Est autorisé à s'inscrire dans la deuxième année de la licence (S3 et S4), tout étudiant ayant au moins validé un semestre de L1 ou, par dérogation, ayant capitalisé au moins 70% des coefficients des UE de L1 ;

Est autorisé à s'inscrire dans la troisième année de la licence (S5 et S6), tout étudiant ayant validé S1 et S2 de la première année de licence (L1) et

1. soit au moins S3 ou S4,
2. soit, par dérogation, ayant capitalisé au moins 80% des coefficients des UE de L2.

En cas d'inscription simultanée dans deux années d'études consécutives de la même formation, la validation de la deuxième année ne peut intervenir avant la validation de la première année manquante.

La compatibilité des enseignements et des examens correspondant à des UE d'un même parcours ou diplôme qui seraient situés sur plusieurs années différentes ne peut être garantie même si elle est recherchée.

En cas d'incompatibilité des dates d'examen, l'étudiant doit privilégier le niveau inférieur.

Pour les années d'études à accès sélectif, le redoublement n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury.

ART. 7 : JURY (article 30)

Un jury est nommé par année d'études.

Le jury délibère souverainement et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des UE et la validation des semestres (en appliquant le cas échéant les règles de compensation cf. paragraphe concerné).

ART. 8 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME DE LICENCE

La délivrance du diplôme et du grade de licence est prononcée après délibération du jury. Le calcul de la validation de la licence s'effectue sur la base de la moyenne ~~des 6 semestres~~ **des trois années et à condition que l'étudiant ait validé chacune des trois années** ~~et à condition que l'étudiant ait validé au moins 5 semestres~~. Le grade de licence confère 180 crédits (ECTS).

ART. 9 : MENTIONS DE REUSSITE

La note prise en compte pour l'attribution d'une mention pour le grade de licence est la moyenne des moyennes ~~des six semestres~~ **des trois années** du cycle de licence.

Attribution de la mention Assez bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20.

Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20.

Attribution de la mention Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

ART. 10 : PUBLICATION DES RÉSULTATS - COMMUNICATION DES COPIES (art. 30)

Les notes ne doivent pas être affichées nominativement. Elles ne peuvent être communiquées qu'à l'étudiant concerné.

Les résultats sont publiés sur l'environnement numérique de travail.

Les résultats sont définitifs et ne peuvent en aucun cas être remis en cause sauf erreur matérielle dûment constatée par le jury.

Les étudiants ont droit sur leur demande, et dans un délai raisonnable à la communication de leurs copies d'examen et à un entretien, en tant que de besoin, individuel.

CONVENTIONS

CONVENTION DE COOPERATION

entre

l'Université François-Rabelais de Tours (France)

(UFR médecine)

et

l'Université des Sciences Médicales de Hô Chi Minh Ville (Vietnam)

Formation / Recherche

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale,

Une convention de coopération est établie :

ENTRE

l'Université François-Rabelais de Tours, représentée par son Président, le Professeur Loïc VAILLANT, d'une part,

ET

l'Université des Sciences Médicales (USM) d'Hô Chi Minh Ville, représentée par son Recteur, le Professeur VO TAN Son d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de développer des relations dans le domaine de la formation et de la recherche :

- entre l'Université François-Rabelais, pour l'UFR de médecine.
- et l'Université des Sciences Médicales (USM) d'Hô Chi Minh Ville

ARTICLE 2 : DOMAINES DE COLLABORATION

Les programmes de coopération porteront sur :

- les activités de recherches communes dans les thématiques suivantes : Sciences et Santé
- l'échange d'étudiants, sous réserve de satisfaire aux conditions requises d'inscription
- l'échange de stagiaires
- l'échange d'enseignants universitaires et de chercheurs
- l'échange de documentation, d'informations et de publications scientifiques et techniques
- la publication en commun de résultats scientifiques et documents pédagogiques
- l'organisation de missions d'études, colloques et réunions à caractère scientifique consacrés au programme des formations ou recherches envisagées.

ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION

Les responsables pédagogiques et/ou scientifiques du projet sont :

- pour l'Université François-Rabelais de Tours : le Doyen de l'UFR de médecine, le Pr D. Perrotin, et le Pr C. Linassier

- pour l'Université des Sciences Médicales (USM) d'Hô Chi Minh Ville : le Recteur, Pr VO TAN Son

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les parties contractantes rechercheront unilatéralement et/ou conjointement, auprès d'organismes nationaux et internationaux, les contributions nécessaires pour financer les initiatives indiquées dans le présent document. Les programmes de coopération feront l'objet d'annexes pédagogiques et financières, soumises à l'approbation des autorités de tutelle.

Aucune initiative ne pourra être prise sans qu'ait été obtenu, auparavant, un support financier la concernant.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Les parties contractantes peuvent être assistées par d'autres organismes.

- du côté français : il pourra être fait appel à différentes structures de formation ou laboratoires de recherche en fonction des besoins spécifiques à résoudre.
- du côté vietnamien : les enseignants et chercheurs de Hô Chi Minh Ville pourront participer aux recherches.

Au terme du présent accord, les deux parties dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, dont un exemplaire sera remis au service des Relations Internationales.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Les partenaires devront veiller à ce que les personnels impliqués dans l'échange bénéficient, en matière d'assurances, de la couverture nécessaire en la matière, conformément aux textes juridiques en vigueur dans chacun des pays.

ARTICLE 7 : COPROPRIETE INTELLECTUELLE

Les résultats scientifiques éventuels obtenus dans le cadre du programme de coopération reviennent, sauf accord différent, aux deux institutions en copropriété. Les institutions s'engagent à les protéger et à les valoriser, selon les règles du droit industriel des systèmes juridiques respectifs en concluant, le cas échéant, des accords de copropriété. Chaque partie s'engage à avertir l'autre partie de l'existence de droits sur les résultats scientifiques appartenant à des tiers.

ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de la signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

Le présent document est reproduit en 2 exemplaires signés.

Fait à Tours, le

Fait à Hô Chi Minh Ville, le

Le Président de l'Université
François-Rabelais de Tours

Le Président de l'Université des Sciences
Médicales d'Hô Chi Minh Ville

Professeur Loïc VAILLANT

Professeur VO TAN Son

CONVENTION DE COOPERATION

entre

l'Université François-Rabelais de Tours (France)

(UFR Médecine)

et

l'Université du Saint-Esprit de Kaslik (Liban)

(Faculté de Médecine et des Sciences Médicales)

Formation / Recherche

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale,

VU la convention préalable en date du 7 novembre 2005, arrivée à échéance,

Une convention de coopération est établie :

ENTRE

l'Université François-Rabelais de Tours, représentée par son Président, le Professeur Loïc VAILLANT, d'une part,

ET

l'Université du Saint Esprit de Kaslik, représentée par son Recteur le Révérend-Père Hady MAHFOUZ d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de développer des relations dans le domaine de la formation et de la recherche :

- entre l'Université François-Rabelais, pour l'UFR de Médecine.

- et l'Université du Saint Esprit de Kaslik pour la Faculté de Médecine et des Sciences Médicales

ARTICLE 2 : DOMAINES DE COLLABORATION

Les programmes de coopération porteront sur :

- les activités de recherches communes dans les thématiques suivantes : Sciences et Santé

- l'échange d'étudiants, sous réserve de satisfaire aux conditions requises d'inscription

- l'échange de stagiaires

- l'échange d'enseignants universitaires et de chercheurs

- l'échange de documentation, d'informations et de publications scientifiques et techniques

- la publication en commun de résultats scientifiques et documents pédagogiques

- l'organisation de missions d'études, colloques et réunions à caractère scientifique consacrés au programme des formations ou recherches envisagées.

ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION

Les responsables pédagogiques et/ou scientifiques du projet sont :

- pour l'Université François-Rabelais de Tours : le Doyen de l'UFR de Médecine, le Pr D. Perrotin, et les Pr C. Andres et E. Salamé

- pour l'Université Saint Esprit de Kaslik : le Doyen de la Faculté de Médecine le Pr J.C. Lahoud, et le Dr W Hleihel.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les parties contractantes rechercheront unilatéralement et/ou conjointement, auprès d'organismes nationaux et internationaux, les contributions nécessaires pour financer les initiatives indiquées dans le présent document. Les programmes de coopération feront l'objet d'annexes pédagogiques et financières, soumises à l'approbation des autorités de tutelle.

Aucune initiative ne pourra être prise sans qu'ait été obtenu, auparavant, un support financier la concernant.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Les parties contractantes peuvent être assistées par d'autres organismes.

- du côté français : il pourra être fait appel à différentes structures de formation ou laboratoires de recherche en fonction des besoins spécifiques à résoudre.
- du côté libanais : les enseignants et chercheurs de l'Université Saint Esprit de Kaslik pourront participer aux recherches.

Au terme du présent accord, les deux parties dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, dont un exemplaire sera remis au service des Relations Internationales.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Les partenaires devront veiller à ce que les personnels impliqués dans l'échange bénéficient, en matière d'assurances, de la couverture nécessaire en la matière, conformément aux textes juridiques en vigueur dans chacun des pays.

ARTICLE 7 : COPROPRIETE INTELLECTUELLE

Les résultats scientifiques éventuels obtenus dans le cadre du programme de coopération reviennent, sauf accord différent, aux deux institutions en copropriété. Les institutions s'engagent à les protéger et à les valoriser, selon les règles du droit industriel des systèmes juridiques respectifs en concluant, le cas échéant, des accords de copropriété. Chaque partie s'engage à avertir l'autre partie de l'existence de droits sur les résultats scientifiques appartenant à des tiers.

ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de la signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

Le présent document est reproduit en 2 exemplaires signés.

Fait à Tours, le

Fait à Kaslik, le

Le Président de l'Université
François-Rabelais de Tours

Le Recteur de l'Université Saint-Esprit de
Kaslik

Professeur Loïc VAILLANT

Le Révérend-Père Recteur Hady MAHFOUZ

CONVENTION DE COOPERATION

entre

l'Université François-Rabelais de Tours (France)

(UFR Médecine)

et

l'Institut Polytechnique National des États-Unis Mexicains

(Mexique)

(Centre interdisciplinaire de la Santé)

Formation / Recherche

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Éducation Nationale,

Une convention de coopération est établie :

ENTRE

l'Université François-Rabelais de Tours, représentée par son Président, le Professeur Loïc VAILLANT, d'une part,

ET

l'Institut polytechnique national des États-Unis Mexicains, représenté par le Dr Yoloxochitl Bustamante Diez, Directrice Générale d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de développer des relations dans le domaine de la formation et de la recherche :

- entre l'Université François-Rabelais, pour l'UFR de Médecine.

- et L'Institut polytechnique national des États-Unis Mexicains pour le Centre Interdisciplinaire de Santé

ARTICLE 2 : DOMAINES DE COLLABORATION

Les programmes de coopération porteront sur :

- les activités de recherches communes dans les thématiques suivantes : Sciences et Santé

- l'échange d'étudiants, sous réserve de satisfaire aux conditions requises d'inscription

- l'échange de stagiaires

- l'échange d'enseignants universitaires et de chercheurs

- l'échange de documentation, d'informations et de publications scientifiques et techniques

- la publication en commun de résultats scientifiques et documents pédagogiques

- l'organisation de missions d'études, colloques et réunions à caractère scientifique consacrés au programme des formations ou recherches envisagées.

ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION

Les responsables pédagogiques et/ou scientifiques du projet sont :

- pour l'Université François-Rabelais de Tours : le Doyen de l'UFR de Médecine, le Pr D. Perrotin, et le Pr C. Andres

- pour L'Institut polytechnique national des États-Unis Mexicains : la Directrice du Centre Interdisciplinaire de Santé, Mme L. E. Parera Gonzalez, et le Dr A. Gomez Cotero.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les parties contractantes rechercheront unilatéralement et/ou conjointement, auprès d'organismes nationaux et internationaux, les contributions nécessaires pour financer les initiatives indiquées dans le présent document. Les programmes de coopération feront l'objet d'annexes pédagogiques et financières, soumises à l'approbation des autorités de tutelle.

Aucune initiative ne pourra être prise sans qu'ait été obtenu, auparavant, un support financier la concernant.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Les parties contractantes peuvent être assistées par d'autres organismes.

- du côté français : il pourra être fait appel à différentes structures de formation ou laboratoires de recherche en fonction des besoins spécifiques à résoudre.

- du côté mexicains : les enseignants et chercheurs de L'Institut polytechnique national des États-Unis Mexicains pourront participer aux recherches.

Au terme du présent accord, les deux parties dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, dont un exemplaire sera remis au service des Relations Internationales.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Les partenaires devront veiller à ce que les personnels impliqués dans l'échange bénéficient, en matière d'assurances, de la couverture nécessaire en la matière, conformément aux textes juridiques en vigueur dans chacun des pays.

ARTICLE 7 : COPROPRIETE INTELLECTUELLE

Les résultats scientifiques éventuels obtenus dans le cadre du programme de coopération reviennent, sauf accord différent, aux deux institutions en copropriété. Les institutions s'engagent à les protéger et à les valoriser, selon les règles du droit industriel des systèmes juridiques respectifs en concluant, le cas échéant, des accords de copropriété. Chaque partie s'engage à avertir l'autre partie de l'existence de droits sur les résultats scientifiques appartenant à des tiers.

ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de la signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

Le présent document est reproduit en 2 exemplaires signés.

Fait à Tours, le

Fait à Mexico, le

Le Président de l'Université
États-François-Rabelais de Tours

La directrice de l'Institut Polytechnique des
Unis du Mexique

Professeur Loïc VAILLANT

Docteur Yoloxochitl Bustamante Diez